

RAPPORT N° 03/4-56
au Conseil Municipal

OBJET

GRAND PROJET DE VILLE DE SAINT-DENIS
QUARTIER DES CAMELIAS

CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICE AVEC LA SIDR
POUR UNE MISSION DE MOUS HABITAT / GPV

1- Objet :

Dans le cadre du Grand Projet de ville, en concertation et en accord avec la ville de Saint-Denis, la SIDR s'engage à mettre en œuvre et piloter la MOUS habitat/GPV, en cohérence avec les études engagées sur ce quartier.

2- Contenu :

La MOUS habitat / GPV interviendra sur l'ensemble du périmètre GPV.

Elle sera le garant de la cohérence du travail social mené conjointement sur le secteur délimité.

Ainsi, la MOUS prendra en compte :

- Les programmes de réhabilitation,
- Le volet social issu de l'étude « requalification des espaces extérieurs »
- Le volet social issu de l'étude pré-opérationnelle « recomposition des franges urbaines du boulevard Mondon »
- La stratégie de peuplement,
- L'interface de l'ensemble des intervenants opérants sur les différentes études lancées,
- La synthèse des résultats, afin d'aider notamment à la définition du projet urbain sur le quartier des Camélias.

3- Pilotage :

Un Comité de suivi composé de la SIDR, des représentants des autres bailleurs concernés, de la Commune, de l'Etat et de l'équipe de direction du GPV se réunira au moins une fois par mois.

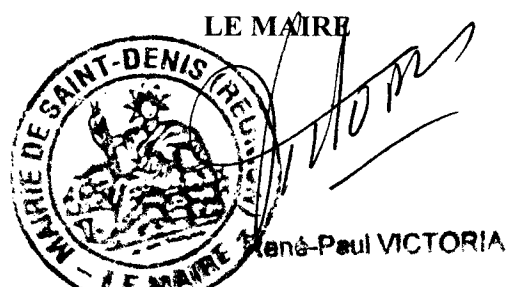
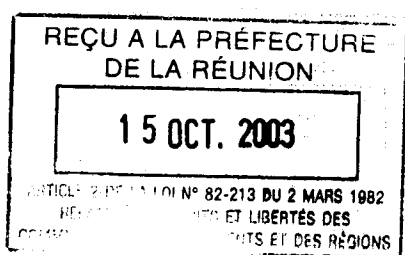
L'état d'avancement du travail engagé, les préconisations ainsi que les orientations stratégiques seront régulièrement présentés et discutés au sein du groupe Habitat/GPV.

4- Budget prévisionnel 2003 :

Intitulé	Etat		Commune		Total
	Participation	Montant	Participation	Montant	
M.O.U.S Habitat/GPV	80%	18 000€ HT	20%	4 600€ HT	22600€ HT

Je vous demande d'approuver la M.O.U.S Habitat / GPV dont la mise en œuvre est confiée à la SIDR par le biais de la convention ci-jointe, et de valider le montant de la participation municipale sollicitée.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



DELIBERATION N° 03/4-56
Du Conseil Municipal
En séance du mardi 30 septembre 2003

OBJET

GRAND PROJET DE VILLE DE SAINT-DENIS
QUARTIER DES CAMELIAS

CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICE AVEC LA SIDR
POUR UNE MISSION DE MOUS HABITAT / GPV

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Convention Constitutive du GIP GPV signée le 2 août 2001 ;

Vu le Conseil d'administration du GIP/GPV du 11 juillet 2003 ;

Vu la Convention de prestation de service à signer ;

Sur le RAPPORT n° 03/4-56 présenté par le Maire, au nom de la Commission Finances et Administration Municipale ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Approuve la convention de prestation de service à passer avec la SIDR pour la mise en œuvre de la M.O.U.S / HABITAT / GPV sur le quartier Camélias.

ARTICLE 2

Dit que l'aide de l'Etat accordée dans le cadre de cette mission représente 80% du coût total HT, les 20% restants étant financés par la Commune

ARTICLE 3

Approuve la participation communale de 4 600 € telle que mentionnée dans le bilan financier prévisionnel de l'opération.

ARTICLE 4

Dit que la Ville versera ladite participation à la SIDR, opérateur.

DELIBERATION N° 03/4-56

ARTICLE 5

Précise que l'aide de l'Etat sera directement versée à la SIDR, opérateur.

ARTICLE 6

Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention afférente.

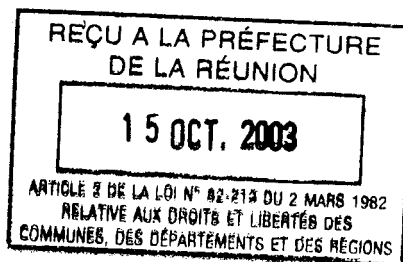
Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le

-- 8 OCT. 2003

LE MAIRE



René-Paul VICTORIA



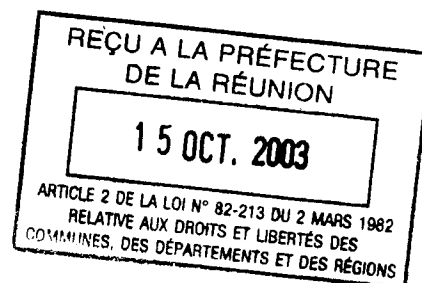
SIDR

COMMUNE DE SAINT-DENIS

**CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE POUR LA MISSION
M.O.U.S HABITAT/G.P.V SUR LE QUARTIER CAMELIAS**

ANNEXE AU RAPPORT N° 03/4-56
Vu par le Conseil Municipal
en séance du mardi 30 septembre 2003

LE MAIRE



**CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE POUR LA MISSION M.O.U.S
HABITAT SUR LE QUARTIER CAMELIAS DANS CADRE DU G.P.V DE ST DENIS**

ARTICLE 1 - OBJET DE LA MISSION.....	3
ARTICLE 2 - CONTENU DES ETUDES	3
ARTICLE 3 - CONDITIONS GENERALES D'EXECUTION DES ETUDES.....	3
3.1. - Conditions générales	3
3.2. - Sous-traitance.....	5
3.3 Pilotage	5
ARTICLE 4 - ENTREE EN VIGUEUR et DELAI DE REALISATION DES ETUDES	5
4.1 Délais.....	5
ARTICLE 5 - PRIX DES ETUDES.....	5
ARTICLE 6 - MODALITES DE REGLEMENT.....	5
ARTICLE 7 - PROPRIETES DES DOCUMENTS	5
ARTICLE 8 - REGLEMENT DES LITIGES	5
ARTICLE 9 -ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DU CONTRAT.....	6
ARTICLE 10 - DOMICILATION.....	6

**CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE POUR LA MISSION M.O.U.S
HABITAT SUR LE QUARTIER CAMELIAS DANS CADRE DU G.P.V DE ST DENIS**

ENTRE : La Commune de SAINT-DENIS représentée par son Maire, René Paul VICTORIA
habilité aux présentes par délibération du Conseil Municipal en date du
et désignée ci-après par le terme « La Commune »

D'UNE PART,

ET : La SOCIETE IMMOBILIERE DU DEPARTEMENT DE LA REUNION, en abrégé SIDR
Société Anonyme d'Economie Mixte créée en application de l'article 2 de la loi du 30 avril
1946, au capital de 25 000 000 d'Euros, RCS Saint-Denis n° 74B118 – SIRET n° 310 863
592 00013, dont le siège est à Saint-Denis de la Réunion, 12 rue Félix Guyon, représentée
par son Directeur Général Monsieur Jean-Paul POINSOT, en vertu des pouvoirs qui lui ont
été délégués et désignée ci-après par le terme « La SIDR »

D'AUTRE PART,

ET : Le Groupement d'Intérêt Public (GIP/DSU) du Grand Projet de Ville de Saint-Denis- 8 Boulevard
Vauban- 97400 Saint-Denis, représenté par son Président en exercice, Monsieur Ibrahim DINDAR,

D'AUTRE PART .

IL A ETE TOUT D'ABORD EXPOSE CE QUI SUIIT

La ville de St Denis et le comité de pilotage du GPV ont décidé de poursuivre la réflexion sur la recomposition urbaine de l'ensemble du territoire GPV. L'amélioration du cadre de vie des habitants et le renouvellement de l'image urbaine des quartiers prioritaires sont au nombre des objectifs du Grand Projet de Ville de St Denis.

Une des caractéristiques du GPV est de concerner un territoire connaissant des problématiques urbaines différentes selon les secteurs.

* Au nord les secteurs Maréchal Leclerc, Bouvet et Vauban s'inscrivent dans la continuité du centre ville historique avec une typologie d'ilôts entourés de rues et de ruelles maillées entre elles.

* A l'ouest, l'évolution récente du secteur (notamment ZAC Providence), favorise une certaine mixité urbaine de groupes résidentiels collectifs et de maisons individuelles.

* Au sud, le site des Camélias aux formes urbaines caractéristiques des grands ensembles de logements sociaux se distingue nettement des autres quartiers qui lui sont mitoyens.

Afin de permettre de démarrer, dans le cadre d'une réflexion d'ensemble sur le territoire GPV, l'élaboration d'un véritable projet social qui permettra à terme de concevoir et proposer un projet urbain intégrant les opérations d'ors et déjà prévues à moyen terme ainsi que les futures propositions, l'intervention en **amont d'une équipe MOUS** est nécessaire.

Cette intervention doit permettre à la fois d'élaborer de la façon la plus fine possible le projet social du territoire au regard des transformations urbaines à venir, tout en coordonnant les interventions des différents bailleurs, notamment au titre de la réhabilitation.

La Ville de St Denis souhaite confier la prestation de M.O.U.S habitat à la SIDR

CELA EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE

ARTICLE 1 - OBJET DE LA MISSION

Dans le cadre du Grand Projet de ville, en concertation et en accord avec la ville de Saint-Denis la SIDR s'engage à piloter la M.O.US habitat /GPV en cohérence avec les études engagées sur ce quartier.

ARTICLE 2 - CONTENU DES ETUDES

La MOUS Habitat interviendra sur l'ensemble du périmètre G.P.V. Elle sera le garant de la cohérence du travail social mené dans le périmètre délimité.

La MOUS prendra en compte :

- * Les programmes de réhabilitation,
- * le volet social issu de l'étude « requalification des espaces extérieurs »,
- * le volet social issu de l'étude « recomposition des franges urbaines du boulevard Mondon »
- * La stratégie de peuplement
- * L'interface de l'ensemble des intervenants opérants sur les différentes études lancées,
- * La synthèse des résultats

afin de participer à la définition du projet urbain sur la quartier des Camélias.

ARTICLE 3 - CONDITIONS GENERALES D'EXECUTION DE LA MISSION

3.1. - Conditions générales

Engagement de la Ville :

La Ville s'engage à fournir à la SIDR, dès l'approbation du présent contrat, toutes les études et tous les documents en sa possession qui pourraient lui être nécessaire pour l'exécution de sa mission.

Elle s'engage également à intervenir, le cas échéant, auprès des concessionnaires de services publics, des administrations et des particuliers afin de faciliter à la SIDR l'accomplissement de sa mission. La ville autorise dès maintenant la SIDR à effectuer sur son terrain toutes les visites nécessaires.

La ville et les services publics intéressés seront tenus régulièrement informés de l'avancement de la mission. A cette fin, la SIDR s'engage à avertir en temps utile la chargé d'opération concerné (ou le chef de service) de toutes réunions qu'elle organisera à ce sujet pour leur permettre d'y participer ou de s'y faire représenter.

Engagement de la SIDR :

La SIDR s'engage à participer à toutes réunions demandées par la Ville ayant pour objet l'examen de problèmes concernant l'opération envisagée.

La SIDR s'engage à affecter à cette mission les moyens humains adéquats.

3.2. - Sous-traitance

Pour l'exécution de sa mission, la SIDR est d'ores et déjà autorisée à faire appel, sous sa responsabilité, à des spécialistes qualifiés de son choix, qu'elle soumettra à l'accord préalable de la Ville.

3.3. – Pilotage

Un Comité de suivi composé de la SIDR, des représentants des autres bailleurs concernés, de la Commune, de l'Etat et de l'équipe de direction du GPV se réunira au moins une fois par mois.

L'état d'avancement du travail engagé, les préconisations ainsi que les orientations stratégiques seront régulièrement présentés et discutés au sein du groupe Habitat/GPV.

ARTICLE 4 - DELAIS DE REALISATION DES ETUDES

La présente convention expirera trois mois après la notification et le règlement des montants dus à la SIDR tels que définis au l'article 5.

ARTICLE 5 - PRIX DES ETUDES

Le prix de la mission réalisée par la SIDR est fixé forfaitairement à 5650€ HT par mois, soit un montant global de 22 600€ HT sur l'exercice 2003.

Au vu du plan de financement prévisionnel prévoyant une participation de l'Etat à hauteur de 80%, la participation de la Commune à cette opération représente 4600€ HT, soit 20% du coût total.

ARTICLE 6 - MODALITES DE REGLEMENT

Au terme des trois mois et sur présentation d'un rapport final la commune versera sa participation à l'opération

ARTICLE 7 - PROPRIETES DES DOCUMENTS

Toutes les études et tous les documents établis en application du présent contrat seront la propriété de la SIDR qui pourra les utiliser.

La SIDR s'engage à ne pas communiquer à des tiers les documents qui pourraient lui être remis au cours de sa mission, sauf accord express de la ville.

ARTICLE 8 - REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige survenant à l'occasion de l'application du présent contrat sera la compétence du Tribunal Administratif dans le ressort duquel est située la zone, objet des études. Toutefois, les parties s'engagent à soumettre leur différent à Monsieur le Préfet de la Réunion avant toute saisine du tribunal.

ARTICLE 9 - ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DU CONTRAT

9.1. - La Commune notifiera à la SIDR la présente convention en lui faisant connaître la date à laquelle elle aura été reçue par le représentant de l'Etat. Elle prendra effet à compter de la réception de cette notification.

9.2. - La présente convention expirera après l'aboutissement des études et le règlement des montants dus à la SIDR tels que définis aux articles 6 et 10.

ARTICLE 10 - DOMICILIATION

Les sommes à régler par la Commune à la SIDR en application de la présente convention seront versées sur le compte ouvert à la Banque de la Réunion au nom de la SIDR, sous le numéro 12169 00021 0100439001080.

Fait à St Denis en 3 exemplaires le

Pour la SIDR,

Pour la Ville de St Denis

Pour le GIP/GPV

Le Directeur Général

Le Maire

Le Président
